

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE PARIS RELATIVE AU BUDGET RECTIFICATIF N°2 AU BUDGET INITIAL 2024**

Délibération n°CA-20241217-2.1 du mardi 17 décembre 2024

- VU** les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation
- VU** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes
- VU** l'arrêté rectoral du 8 octobre 2024 relatif à la modification de composition du conseil d'administration du Crous de Paris
- VU** le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Paris adopté le 12 mars 2024

**ENTENDU** l'exposé des motifs présenté par Madame Frédérique FOREST, directrice adjointe du Crous de Paris

### **Préambule**

Le conseil d'administration est composé de 25 administrateurs et son quorum est fixé à 9.

La composition du conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 17 décembre 2024 est annexée à la présente délibération.

## **Article 1**

Le conseil d'administration se prononce sur les autorisations budgétaires suivantes :

- 825 ETPT sous plafond d'emploi et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 132 814 814 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 40 299 814 € pour les dépenses de personnels
  - 75 310 000 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 17 205 000 € pour les dépenses d'investissement
- 128 099 814 € de crédits de paiements
  - 40 299 814 € pour les dépenses de personnels
  - 67 810 000 € pour les dépenses de fonctionnement
  - 19 990 000 € pour les dépenses d'investissement
- 122 106 003 € de prévisions de recettes encaissées
- - 5 993 811 € de solde budgétaire

## **Article 2**

Le conseil d'administration se prononce sur les prévisions comptables suivantes :

- - 3 533 811 € de variation de trésorerie
- - 1 109 470 € de compte de résultat
- 2 571 883 € de capacité d'autofinancement
- 817 883 € de variation de fonds de roulement

## **Article 3**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

## **Article 4**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le budget rectificatif n°2 au budget initial 2024 du Crous de Paris.

**Compte tenu des délais, le conseil d'administration se prononce pour une approbation expresse du budget rectificatif n°2 au budget initial 2024.**

Le détail du résultat du vote des administrateurs est annexé à la présente délibération.

Fait à Paris, le mardi 17 décembre 2024

Le recteur de la région académique d'Île-de-France  
Recteur de l'académie de Paris  
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France  
Président du conseil d'administration du Crous de Paris

Signature numérique de Jean-François Dagues, Contrôleur budgétaire régional  
Motif : BR2 du CROUS Paris  
approuvé par l'autorité de tutelle financière  
conformément à l'art. 176 du D.GBCP n° 2012-1246  
Date : 2024.12.18 13:56:10 +01'00'

Bernard BEIGNIER

## ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° CA-20241217-2.1

### **Composition de la séance**

La composition du Conseil d'administration lors de l'ouverture de sa séance du mardi 19 décembre 2023 est la suivante :

Nombre d'administrateurs présents 15

Nombre de procurations 09

**Total des voix 24**

### **Détail du résultat du vote des administrateurs**

Nombre d'abstentions 02

Nombre de voix contre 05

**Nombre de voix pour 17**